

Proposition du Conseil administratif en vue de l'ouverture :

- **d'un crédit de 627 703 francs destiné à l'aménagement de la "place de l'Europe", parcelle N° 4411, feuille 36 du cadastre de la commune Genève, section Petit-Saconnex , permettant l'installation d'une patinoire de quartier;**
- **d'un crédit de 220 150 francs destiné à l'acquisition d'une patinoire de quartier.**

Mesdames et Messieurs les conseillers,

1. Préambule

En décembre 1999 était mise en service à la place du Rhône, sur l'initiative de Genève Tourisme, la première patinoire temporaire de quartier ouverte gratuitement à la population de décembre à fin février. Financée exclusivement par des fonds privés, cette piste louée d'année en année rencontre un réel succès puisque environ 30 000 personnes s'y sont amusées la saison dernière.

Le 28 février 2000 était déposée la motion M-65 de M. Roman JUON, Conseiller municipal, invitant le Conseil administratif à étudier la possibilité d'autoriser l'installation de patinoires de quartier en Ville de Genève. Dans sa réponse du 20 décembre 2000, le Conseil administratif reconnaissait la nécessité de développer des activités sportives au niveau des quartiers et indiquait que des emplacements possibles étaient à l'examen.

Parmi les dix emplacements examinés lors d'une préétude, la petite place située entre la place des Charmilles et l'ensemble immobilier des Charmilles, dite "place de l'Europe", s'est révélée apte à recevoir une telle installation au sein d'un quartier en plein développement, avec une population importante et jeune.

2. Exposé des motifs

Après un examen détaillé de dix emplacements possibles du point de vue de l'espace disponible, de la densité de population jeune avoisinante et des adductions d'énergie, la Délégation au mobilier urbain a retenu la "place de l'Europe", à côté du centre commercial « Planète-Charmilles ». Du point de vue de l'organisation de l'espace, la "place de l'Europe" est un lieu public, de passage, qui forme une transition entre les quartiers voisins et l'ensemble résidentiel et commercial des Charmilles. La densité de population, les classes d'âge représentées, les échanges sociaux incitent à créer de nouvelles occasions de rencontre, de jeux, d'animation sociale dans un quartier en déficit de ce point de vue-là.

Ce constat a amené la Délégation au mobilier urbain et les services concernés à proposer une double offre, complémentaire, avec, durant l'hiver, l'installation d'une patinoire de quartier, en réponse à la motion M-65 citée et, l'été, un terrain offrant différentes situations de jeux de ballon, déjà en possession de la Délégation à la jeunesse. Cet ensemble d'activités physiques représente, à la fois, un lieu de

défourlement et un tremplin vers des activités sportives plus structurées pour les jeunes de la ville.

Cet espace réaménagé pourra accueillir la patinoire temporaire, de 17 par 27 mètres, qui sera mise à disposition du public de décembre à fin février. Aux heures de forte affluence, la piste sera desservie par du personnel municipal qui assurera le service de location des patins (prêt et aiguisage) ainsi que la surveillance et l'entretien de la piste. En dehors de ces « heures d'ouverture », la patinoire sera librement accessible, mais sans surveillance. Un éclairage et une sonorisation sont également prévus.

Toute l'infrastructure étant démontable, l'espace pourra être utilisé en dehors de la saison d'hiver pour d'autres animations ou activités de sports de rue. La piste proprement dite sera assortie d'une cabine abritant deux locaux, l'un d'entreposage et de location des patins, l'autre d'animation et d'antenne médicale.

A l'instar de la patinoire de la place du Rhône, il est prévu, pour la première saison seulement (hiver 2002 – 2003), de louer la piste, dans le but de s'assurer de son succès et de tester son impact sur le voisinage. La dépense y relative de 173 985 francs (point 6.2 ci-dessous) sera répartie pour un tiers sur le budget 2002 du service des sports, en dépassement aux comptes (exploitation de la piste en décembre), et pour deux tiers sur le budget 2003 (exploitation janvier et février).

Suite à son acquisition (point 6.3 ci-dessous), les travaux seront engagés en été 2003 en vue de la mise en service de la patinoire dans sa version définitive durant la saison d'hiver 2003 - 2004.

3. Choix du revêtement de glisse

Du point de vue de la mise en place d'une patinoire de quartier, l'analyse a montré deux possibilités de terrains qui assurent le loisir, le jeu, l'apprentissage au patinage : l'une avec une surface de glisse en glace vive, l'autre avec une surface de glisse en polypropylène.

Une patinoire constituée de glace vive entraîne, du point de vue de l'aménagement, des installations volumineuses de production et de dilution de la glace demandant une énergie électrique importante. Une patinoire en revêtement synthétique est, par contre, une installation plus simple du point de vue de l'aménagement du lieu, n'ayant que peu d'impact sur le plan énergétique, offrant une qualité d'animation et ludique identique à la patinoire traditionnelle mais, toutefois, avec une moindre qualité pour les sportifs confirmés et les habitués des surfaces de glace. Il s'agit, concrètement, de plaques de polypropylène de couleur blanche, d'une surface de 2 m. x 2 m. ou de 1 m. x 1 m. et de 24 mm d'épaisseur. Hors saison d'hiver, ces éléments seront stockés dans le périmètre de la patinoire des Vernets.

Enfin, il s'agit d'examiner le rôle d'un tel équipement vis-à-vis de la population utilisatrice, tant sur le plan de l'animation sociale des préadolescents et adolescents, que de leur possible insertion, s'ils le veulent, après une initiation, dans le monde sportif et associatif. Au vu des avantages comparatifs de la variante synthétique, c'est ce revêtement qui est proposé dans la présente demande de crédit.

4. Caractéristiques de l'ouvrage et descriptif des travaux

Les aménagements se composent de deux éléments fixes - le sol de la place mis à niveau et la cabine - et d'un élément temporaire et saisonnier, la patinoire.

Une partie du sol de la place est remis à niveau de manière à créer une surface horizontale de 17 par 27 mètres, permettant d'accueillir une patinoire comme toute autre installation de jeu. Cette nouvelle plateforme rectangulaire et horizontale s'insère dans la place triangulaire en ménageant les cheminements déjà existants. Les mâts publicitaires du centre commercial sont déplacés. Les appareils d'éclairage public, permanents, ainsi que ceux propres à l'installation et la sonorisation, sont sur quatre mâts, suivant deux modes de commande.

Pour la gestion, l'animation et la surveillance de la patinoire, une cabine indépendante est construite, simplement posée sur des pilotis de béton, de 6,50 par 4 mètres. Elle abrite deux locaux indépendants, l'un réservé aux animateurs de quartier, avec table, chaises et armoires, l'autre pour la location des patins par un guichet extérieur, avec la possibilité de ranger 300 paires de chaussures. Un cabinet de toilettes commun est accessible depuis les deux pièces. Un bloc de premier secours sera verrouillé sous la cabine, chaque local pouvant accueillir une personne devant recevoir des soins. Le revêtement extérieur est un placage en aluminium anodisé aisé d'entretien. Des volets coulissants du même matériau sont prévus aux fenêtres.

La patinoire elle-même mesure 17 par 27 mètres. Elle est entourée d'une balustrade pour retenir les patineurs et en canaliser l'accès. Un tapis de néoprène est placé à l'entrée, ainsi que quelques bancs et tables, une borne fontaine.

La première partie des travaux devrait se dérouler durant l'automne 2002, de manière à pouvoir implanter la cabine de manière définitive et mettre à disposition une plateforme plane, de manière encore provisoire, pour assurer la mise en place de la patinoire en décembre. Dès la fin de la saison, en mars 2003, les travaux d'aménagement de la place et de raccordement électrique pourront alors être effectués.

5. Choix écologiques

Le système de patinoire sans glace Smart Ice, est constitué d'un assemblage de plaques en matière plastique dure. Cette dernière est composée de polyéthylène haute densité et de deux adjuvants. Le premier protège la matrice contre le rayonnement ultraviolet et le second agit en qualité de lubrifiant.

Lors de son exploitation, les plaques de polyéthylène se détériorent inévitablement mais la seconde face peut être également utilisée comme surface de patinage. De plus, un rabotage permet de restaurer les deux surfaces à neuf. Ce traitement est réalisable plusieurs fois ce qui rallonge d'autant leur durée de vie.

Par ailleurs, le polyéthylène est un plastique inerte qui ne dégage pas de substances toxiques lors de son incinération et qui est facilement recyclable.

Un entretien simple et quotidien de la surface à l'aide d'un détergent classique et d'une émulsion de silicone est nécessaire. Les produits utilisés ne présentent pas de danger particulier pour l'environnement. Il est recommandé néanmoins d'utiliser un détergent facilement biodégradable.

Compte tenu des importantes économies d'énergie réalisées avec un système de patinoire sans glace, de l'absence de fluide frigorigène, de la longévité d'utilisation

de la surface, de la bonne écocompatibilité du polyéthylène et de ses possibilités de recyclage en fin de vie, on peut conclure que le système Smart Ice est plus favorable pour l'environnement qu'une patinoire traditionnelle.

6. Estimation des coûts

Le devis a été établi avec la contribution d'un expert en économie du Bâtiment.

6.1 Aménagement de la place et installation d'une cabine (suivant le code CFE)

B	Travaux préparatoires	2 500
C	Installations de chantier, échafaudages	5 000
D	Fondations	5 000
E	Gros œuvre	48 700
I	Installations	9 800
M	Aménagements intérieurs	13 450
T	Aménagements extérieurs	336 900
V	Frais secondaires	17 179
W	Honoraires	69 111
X	Comptes d'attente (divers et imprévus)	17 313
Z	Taxe sur la valeur ajoutée	55 447
	Sous-total I (TVA comprise)	<u>580 400</u>
	Frais de promotion (5 % du sous-total I)	29 020
	Sous-total II	<u>609 420</u>
	Intérêts intercalaires sur le crédit de construction	
	$(609\,420 / 2) \times (18 / 12) \times 4 \%$	18 283
	Total aménagement	<u>627 703</u>

6.2 Location de la patinoire la première année (du 1.12.2002 au 28.02.2003)

1) plate-forme	85 000
2) patinoire <i>SMART ICE ARENA</i> 27m x17m: kit complet	83 928

3) tapis néoprène	1 829
4) installation de sonorisation	<u>3 228</u>
Total location (TVA comprise)	173 985

6.3 Acquisition de la patinoire dès la deuxième année

1) patinoire <i>SMART ICE ARENA</i> 27m x17m plaques neuves	227 897
2) tapis néoprène 450 m ²	25 824
3) à déduire rabais 40 % sur location première année	<u>-33'571</u>
Total acquisition (TVA comprise)	220 150

6. Délais

Après le délai référendaire, la première partie des travaux pourra débuter immédiatement, le solde devant se dérouler après la saison de patinage. En cas d'acquisition de la patinoire, un délai de livraison de 10 semaines après la commande est nécessaire pour la fabrication et la préparation des éléments.

7. Régime foncier

La "place de l'Europe" est constituée de la parcelle N° 4411, feuille 36 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex, propriété privée de la Ville de Genève, contenant 1386 m². Elle est grevée d'une servitude de passage public à pied reliant l'avenue d'Aïre à l'entrée du centre commercial "Planète-Charmillles".

8. Plan financier quadriennal

L'aménagement de la place de l'Europe pour recevoir une patinoire de quartier est inscrit au Programme financier quadriennal 101.72.00, pour un montant de 2 000 000 de francs, sous la rubrique "aménagements d'environnements urbains complémentaires à des immeubles ou à des équipements PLCP-PLQ 02-03".

L'acquisition de la patinoire de quartier est inscrite au 20^e programme d'investissements quadriennal (PFQ) 2002 – 2005 sous le numéro 50.61 pour un montant de 900 000 francs pour trois patinoires.

9. Budget prévisionnel d'exploitation et charge financière

L'exploitation de la patinoire temporaire dégage les recettes et induit les frais de fonctionnement suivants :

Recettes de location des patins

Sur la base d'une estimation de 10 000 paires de patins louées pendant les trois mois d'exploitation au tarif appliqué à la patinoire des Vernets (soit Fr. 5,- pour les adultes et Fr. 2,- pour les jeunes jusqu'à 18 ans, AVS, étudiants et chômeurs), on peut s'attendre à une recette moyenne de l'ordre de 30 000 à 40 000 francs par saison.

Charges de personnel y compris charges sociales

Le service des sports assurera l'entretien et la surveillance de la piste ainsi que le service de location des patins pendant les 3 mois d'ouverture, selon un horaire hebdomadaire moyen de 40 heures. Les plages horaires seront réparties du mardi au dimanche et devront tenir compte des heures d'ouverture du centre commercial ainsi que des congés scolaires. Cet « horaire d'ouverture officiel » pourra évoluer en fonction de la fréquentation et des animations.

Pour assurer cette prestation en personnel, deux postes de travail supplémentaires seront nécessaires pendant les mois de décembre, janvier et février, ce qui correspond à une charge de 50 000 francs.

Frais d'entretien

L'usage de la piste synthétique nécessite de passer chaque jour la machine de nettoyage-polissage et le produit pulvérisé permettant de lubrifier la surface pour obtenir un coefficient de glisse optimum. Suivant l'importance de la fréquentation, le rabotage des plaques pourra s'avérer nécessaire après deux ans d'exploitation auprès du fabricant. Les patins mis en location auprès du public seront entretenus et stockés en fin de saison aux Vernets.

Charge financière

Quant à la charge financière, comprenant le taux d'intérêt de 4 % et amortie au moyen de 10 annuités, elle se monte à 77 390 francs pour l'arrêté I. En ce qui concerne l'arrêté II, la charge financière, comprenant le taux d'intérêt de 4 % et amortie au moyen de 5 annuités, se monte à 49 451 francs.

10. Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Le service gestionnaire du crédit de construction est le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le service bénéficiaire est le Service des bâtiments. Le service gestionnaire des crédits de location et d'acquisition est le Service des sports.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêté ci-après :

PROJET D'ARRETE I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la motion M-65 de M. Roman Juon, Conseiller municipal, "Patinoires en ville", acceptée le 28 février 2000,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit 627 703 francs destiné à la réalisation d'une patinoire de quartier à la "place de l'Europe", parcelle N° 4411, feuille 16 du cadastre de la commune de Genève, section Petit-Saconnex ;

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 627 703 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2012.

Art. 4. - Le Conseil administratif est autorisé à constituer, épurer et radier toutes servitudes à charge ou au profit des parcelles comprises dans le périmètre concerné, afin de pouvoir réaliser l'aménagement prévu.

PROJET D'ARRETE II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu la motion M-65 de M. Roman Juon, Conseiller municipal, "Patinoires en ville", acceptée le 28 février 2000,

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête

Article premier. - Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 220 150.francs destiné à l'acquisition d'une patinoire saisonnière.

Art. 2. - Il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 220 150 francs.

Art. 3. - La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève dans le patrimoine administratif et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève dès l'année suivant la mise en exploitation, soit de 2003 à 2008.

Annexe : plan de situation